

RMA 2018

CONSIGNES GÉNÉRALES BALADE

- 1- Sont admis tous les véhicules, motos avec ou sans sidecars, cycle cars, scooters, voitures automobiles, utilitaires, camions **dont l'année de fabrication est antérieure à 1988** et qui sont en règle avec la législation en vigueur.
- 2- Cette balade touristique n'est en aucun cas une épreuve de vitesse.
- 3- Tout participant devra se conformer aux prescriptions du code de la route ainsi qu'aux arrêtés municipaux des localités traversées.
- 4- S'agissant d'une balade sur routes ouvertes, les participants devront obligatoirement être titulaires du permis correspondant à leur véhicule et être assurés pour ce véhicule, pour eux-mêmes et leurs passagers. Nous vous rappelons que **le port du casque est obligatoire** pour le conducteur et le passager des 2 roues.
- 5- La sécurité sera assurée par des motos modernes dont les pilotes seront impérativement équipés de gilets fluorescents et casqués.
- 6- Un véhicule de tête, équipé de gyrophare, ouvrira le convoi. Pour des raisons évidentes de sécurité, les participants ne devront en aucun cas dépasser ce véhicule.
- 7- Tout participant, motard de sécurité ou conducteur d'un véhicule de la balade se doit de respecter la loi : code de la route et notamment l'alcoolémie et de montrer un civisme certain envers les autres usagers de la route. Si une personne provoquait un accident, elle ne pourrait en aucun cas se retourner contre les organisateurs.
- 8- Des véhicules balais fermeront le convoi et seront aussi équipés de gyrophares. Ces véhicules ne dépasseront pas les derniers participants. Si à la suite d'un arrêt pour panne, la durée de la réparation s'avérait trop longue, le véhicule serait chargé dans le véhicule balai (le temps toléré par l'organisation est celui nécessaire au remplacement d'une bougie ou à la réalisation d'un plein d'essence).
- 9- Les pleins d'huile ou d'essence sont à la charge des participants.
- 10- Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés en cas de non participation à la manifestation.
- 11- Tout participant, par la signature de son bulletin d'inscription s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à le respecter.

Aigrefeuille sur Maine le 2 mai 2018
Le président

